



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 09

Absents/Excusés : 05

Procurations : 03

Nombre de votes : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Eric, MATHIOTTE Patrick, ROUX Sonia, MAGIS-TERLOUW Colette, SCHEID Eric, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, CHAPALAIN Christian, LE GOFF Yannick,

Conseillers municipaux absents / excusés : QUEVAL-QUIGNON Florence, FOURÉ Estelle, MAYER Joëlle, ZALOGA Anna, LASSIGNARDIE Céline,

Procurations : QUEVAL-QUIGNON Florence à MAGIS-TERLOUW Colette, ZALOGA Anna à Eric SCHEID, LASSIGNARDIE Céline à Patrick MATHIOTTE,

Secrétaire de séance : MATHIOTTE Patrick,

Date de convocation du conseil municipal : 02 septembre 2022

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

L'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu des précédentes séances en date des 21 janvier 2022, 25 février 2022 et 08 avril 2022.

En préambule, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Christian ROUGIER pour la mise en valeur de Marianne, Don de Lisbeth DELISLE, sculptrice.

**RPQS EAU SYNDICAT DES 2 RIVIERES N° DEL-2022-09-001
(RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE)**

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, pour l'exercice 2021, approuvé par le Comité Syndical du SIAEP des 2 Rivières dont dépend l'ancien SIAEP de Cales-Trémolat.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Monsieur le Maire détaille les points essentiels du rapport.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

3 379 abonnés avec une baisse globale de consommation. Monsieur le Maire rappelle que le SIAEP des 2 Rivières a confié la gestion à la Régie Départementale des Eaux (RDE24). Le syndicat a la charge de la structure du réseau et le fermier ou la régie, celle de l'exploitation. Des quatre SIAEP fusionnés le SIAEP Calès Trémolat avait le meilleur rendement de réseau et le prix le plus bas. Il rappelle également le problème rencontré par le syndicat, sur les réseaux, déjà évoqué des polymères PVC.

ACQUISITIONS FONCIERES

ROUTE CHARLEMAGNE N° DEL-2022-09-002

Monsieur le Maire présente les parcelles sur le plan et expose que le hangar de la route charlemagne est en cours de vente et un bornage a été réalisé. Or alerté, il s'est rendu sur place et il s'avère que la borne, au milieu du chemin, empêche l'accès des riverains à leurs parcelles, au-dessus mais prive également d'accès la propriété riveraine qui est en vente également. Après avoir renégozié avec le géomètre et l'agence immobilière, le nouveau bornage sera fera à la charge de la mairie. Le chemin sera préservé tel qu'il est physiquement matérialisé actuellement et évitera de demander des droits de passage. Il soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de conserver l'assiette physique de ce chemin qui dessert des parcelles,
- accepte le déplacement de la borne en conséquence,
- consent à l'acquisition de la bande de terrain pour 10 euros,
- dit que le nouveau bornage et les frais afférents sont à la charge de la commune de Trémolat,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document jusqu'à l'aboutissement du dossier

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

ACQUISITION FONCIERE SUR ZAD/DPU LES MATHES FENELON/CHEVALIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°CN-DEL-2022-07-008, à la suite de la vente de la ferme de la Queyrie, les propriétaires indivis ont manifesté leur volonté de céder leurs parcelles Section E n°636 (superficie de 12a 73ca) appartenant à Mme Catherine FENELON, -Section E n°637 (superficie de 12a 73ca) appartenant à Mme Catherine FENELON, -Section E n°638 (superficie de 12a 73ca) appartenant aux Cts CHEVALIER. La superficie totale est de 38 ares 19 ca, parcelles sises à Les Mathes. La proposition communale faite aux environs de 40 000€ n'agrée pas le propriétaire qui a fait part d'une estimation à 75 000€. La révision du PLUI révisera probablement la surface constructible à la baisse de 1 100m². Monsieur Christian CHAPALAIN interroge sur l'intérêt et l'emplacement de ce terrain compte tenu de sa situation en périphérie immédiate de bourg. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire rappelle que la commune dispose du droit de préemption et pourra toujours se porter acquéreur au prix convenu si un acquéreur se faisait connaître.

LE VIVIER – BAINADE AMENAGEE

A la suite du dernier conseil municipal, ces mêmes propriétaires ont donné l'accord pour vendre la parcelle du Vivier. Ce n'est plus qu'un problème de délai et de notaire. Monsieur le Maire présente un plan de la zone au vidéo projecteur et des parcelles appartenant à la commune. Il indique que les parcelles riveraines sont en cours de vente, il a reçu le futur acquéreur qui veut s'installer en maraichage. Celui-ci n'achète que ce qui est au-dessus du ruisseau et les parcelles d'en dessous vers la rivière ne sont pas concernées. Des discussions autour du projet se poursuivent. Après contact avec les propriétaires, ces parcelles ne seraient

pas en vente. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, rappelle que ces terres sont inondables et la commune dispose d'un droit de préemption.

TRAVAUX TERRASSE TOITURES

NULLE PART AILLEURS

La terrasse extérieure est dégradée, ce qui pose problème pour la clientèle. Un devis a été reçu d'ELEVATION BOIS, celui-ci se chiffre à 8 000€ TTC pour 50m² de pose de solives et caillebotis. D'autres entrepreneurs ont été sollicités LASSIGNARDIE doit faire un devis mais son délai d'intervention est supérieur à une année et l'entreprise BRETOU sera également sollicité et conseil a été demandé à l'architecte David BESSE. Monsieur Christophe LENIODAS interroge sur la possibilité de demander également des devis de réparation plutôt que de réfection totale ; des auto-entrepreneurs seront sollicités également. Le chantier est à venir, le délai d'intervention sera à étudier dans le choix des critères.

GOUTTIERE BATIMENT ILOT SAINT NICOLAS / TOUR

L'entreprise MONZIE est intervenue pour mettre une plaque au niveau du trop plein de la gouttière du bâtiment abritant les HLM afin de limiter le déversement de l'eau sur le bâtiment riverain (tour) qui engendrait des infiltrations d'eau. L'entrepreneur a surtout fait constater que les 2 descendes de gouttières du côté de l'ilot Saint Nicolas sont très insuffisantes au regard de la très grande surface de toiture de ce bâtiment ; il faudrait en prévoir une supplémentaire vers Tartines. Une solution à étudier, et devis à demander.

TRAVAUX EFFECTUES POUR LA GOUTTIERE LOGEMENT AU DESSUS SALON

A l'occasion de cette intervention, la cheminée du logement communal de l'ilot Saint-Nicolas, au-dessus du salon de coiffure, a été obturée pour supprimer la fuite apparue au plafond. Le délai d'intervention a été rapide et le travail bien réalisé.

ANCIENNE POSTE

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, rappelle la sollicitation de la locataire de l'ancienne poste pour une réfection des plafonds. La commune n'a pas donné de suites aux devis demandés, de nouveaux entrepreneurs ont été sollicités. La réponse lui avait été faite de proposer des devis si elle trouvait une entreprise en mesure d'intervenir rapidement ce qui a été honoré. Monsieur le Maire présente le devis de 6 234€ d'une entreprise de Alles s/ D. Ce devis englobe les murs et plafonds. Le conseil municipal attend toujours les nouveaux devis de CS24, Pagnat, Fredo Peinture demandés et l'assemblée maintient que seuls les plafonds sont en cause et non pas la peinture des murs.

TILLEULS N° DEL-2022-09-003

L'étude très complète, réalisée par Monsieur MOORE, sur les tilleuls de la Place de l'église, n'a permis d'arriver qu'à bon nombre d'interrogations et il sollicite une expertise supplémentaire. Ces arbres remarquables font partie du patrimoine du Trémolat. Monsieur le Maire expose les choix possibles : soit l'abattage du tilleul soit une nouvelle expertise doit être réalisée avec des capteurs placés sur l'arbre qui cartographie le système racinaire et la perte de capacité de charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de réaliser cette 2° étude sur le tilleul de la Place de la l'Eglise,
- souligne l'importance de protection de ces arbres remarquables ancrés dans le patrimoine,
- valide devis d'Arbor Etude d'un montant de montant 1 740€ TTC,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, les devis et mandater les dépenses afférentes,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Il est à noter que l'une des propositions de Monsieur MOORE est de supprimer la terrasse et des places de parking pour sauver l'arbre afin qu'il puisse respirer par son système racinaire. De plus, il est fait état de ses fréquentes visites à Trémolat avec des étudiants pour étudier ces tilleuls.

FRIGO RESTAURANT SCOLAIRE N° DEL-2022-09-004

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, informe qu'un nouveau frigo professionnel a été acheté au montant de 1399€, pour équiper le restaurant scolaire, en remplacement de l'ancien, qui venait à être défectueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix d'achat auprès du fournisseur Electro literie Le Bugue, qui assurera la livraison,
- valide le devis de frigo professionnel d'un montant de montant 1 399€ TTC,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour accepter le devis et mandater les dépenses afférentes,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

TARIFICATION SALLE DES FETES N° DEL-2022-09-005 ACOMPTE - CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération fixant les tarifs des salles municipales, en date du 31 octobre 2013. Il expose que l'acompte de 50% demandé, est mentionné dans la convention mais pas sur la délibération et propose de l'actualiser en révisant le tarif chauffage.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande d'un acompte de 50% au moment de la réservation, qui sera encaissé,
- justifie le tarif week-end en précisant que dès lors qu'une journée de réservation se trouve être samedi, dimanche ou jour férié, le tarif complet 2 jours/week-end sera appliqué (hors associations), au motif que la salle ne peut matériellement pas être relouée la veille ou le lendemain,
- complète en disant que pour le tarif week-end, les clefs pourront être remises à l'avance le jeudi ou vendredi, pour permettre aux locataires de décorer la salle à leur convenance, la convention signée avec chacun faisant foi,
- fixe le tarif du chauffage, dès lors qu'il est mis en service, à : 50€ le 1^{er} jour + 25€ par jour suivant pour la salle des fêtes Le Grenier, pour tous particuliers, associations ... et à 15€ par jour pour la salle Le Hangar et gratuit pour les associations de Trémolat,

- supprime le tarif 3€/heure si la durée est inférieure à 10h
- ajoute que les autres tarifs des locations restent inchangés,
- mandate Monsieur le Maire ou les adjoints délégués pour signer les conventions de location avec les demandeurs,
- indique qu'un état des lieux contradictoire avant/après permettra de restituer le chèque de caution, s'il n'est pas relevé d'anomalies,
- rappelle la délibération N°D2019-07-02 du 26 juillet 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire ou les adjoints délégués pour constater les carences de nettoyage, établir et signer, tant que nécessaire, les conventions permettant le remboursement des sommes afférentes au défaut de nettoyage des salles des fêtes, au réel du temps passé par l'agent communal pour rétablir le parfait état de propriété des salles en question,
- énonce qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs sera annexé à la présente délibération, pour une application à compter du 15 septembre 2022 pour toute nouvelle réservation, étant entendu que les pré-réservations déjà signées précédemment à cette date conserveront le tarif annoncé,
- dit que cette délibération remplace toute délibération précédente ayant le même objet.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Il est précisé que pour les locations temporaires de 2 heures à une demi-journée le tarif forfaitaire de la journée sera appliqué. Il n'y a plus de tarif horaire, le tarif minimum est celui de la journée.

Concernant le HANGAR, le chauffage est scindé en 2 : convecteurs commandés par un interrupteur à impulsion et chauffage général /au plafond par un interrupteur il est décidé de demander à l'électricien de regrouper l'ensemble du chauffage du hangar sur une minuterie de 2 heures qui se réenclenche manuellement par impulsion.

POUBELLES

Il faut également se pencher sur la tarification des poubelles dans le cadre des locations de salles. La commission environnement est chargée de faire des propositions de tarifs pour les déchets issus des manifestations et répercuter un coût plus juste en fonction des différentes utilisations. Actuellement la carte de la commune est prêtée pour les locations, car ce n'est pas payant. Il faut aussi laisser le choix aux administrés qui souhaiteraient utiliser leur badge personnel. La commission se tiendra le 23 septembre 2022 à 10 heures en mairie.

PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la perception de Bergerac demandant l'inscription de crédit dans le cadre d'une provision pour dépréciation de créances impayées. Il détaille les crédits et demande à l'assemblée de voter la décision modificative ci-dessous.

DM n°02 COMMUNE - N° DEL-2022-09-006

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	197,53		
Dotat° aux prov. pour dépréciat° des actifs circulants			6817	197,53
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		197,53		197,53

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

AVANCE BUDGET LOTISSEMENT N° DEL-2022-09-007

Monsieur le Maire informe de l'avancée du projet Lotissement Bourg Sud et rappelle que les VRD (Voiries et Réseaux Divers) incombent pour partie à la commune, avoisinant les 160 000.00€ selon les chiffrages prévisionnels. Une avance de 162 000.00€ ayant été votée au budget primitif, il sollicite l'assemblée pour effectuer ce versement au budget annexe lotissement afin de pouvoir prévoir le règlement des sommes nécessaires le moment venu.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

-valide l'avance unique du budget principal de la commune pour la somme de 162 000.00€, en un seul versement,

-autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer les opérations comptables nécessaires à ces écritures.

Résultat du vote : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 2

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

ROUTE DU CINGLE-

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si quelqu'un a eu des échos, des avis depuis sa création ? Début août le feu vert avait été donné pour déposer les containers, or à ce jour ils n'ont pas été installés.

LA GARE

Il donne lecture des échanges avec le riverain de la gare qui évoque les nuisances dues à la plateforme de la gare. La commune va donc faire procéder au déplacement de celui-ci avec la mise en place de l'accès qui avait été défini lors de la création de l'ancienne zone d'activité de la gare, pour éloigner la plateforme à l'arrière de la zone. Il est évoqué la possibilité d'utiliser, sur le nouvel accès, des matériaux concassés roulés qui font moins de poussière que la castine simple. A ce titre, monsieur le Maire est délégué pour contacter le riverain de la zone pour lui demander de rester dans les limites de sa parcelle et ne pas faire déborder de matériel.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

CHIFFRAGE SMD3 N°DEL-2022-09-008

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SMD3 relatif au chiffrage d'un nouveau Point d'Apport Volontaire (PAV) aérien et d'un point semi-enterré au bourg pour remplacer l'actuel au Grenier. Ce courrier fait suite aux rencontres du SMD3 avec les trémolacois et de la nécessité de renforcer le maillage de points de collecte sur le territoire, qui en est ressortie. Il fait part du devis induisant un reste à charge communal de 30 038.28€TTC.

Il est fait remarquer que les bornes semi-enterrées sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

-refuse la prise en charge de cette somme sur le budget communal, au motif qu'il est du ressort du SMD3 de régler le problème du PAV du Bourg,

Il est précisé que, si investissement il doit y avoir, ce sera sur l'équipement en caméras de manière à pouvoir limiter les incivilités actuelles qui seront les mêmes que les bornes soient semi-enterrées ou aériennes,

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire ajoute qu'il donne son accord au transfert de pouvoirs de police demandé par le SMD3, afin de leur permettre de verbaliser.

ECOLE : PLAN PETIT DEJEUNER ET GARDERIE

PLAN PETIT DEJEUNER N°DEL-2022-09-009

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire informe que le ministère de l'éducation nationale prévoit dans le plan de précarité un dispositif pour proposer un petit déjeuner aux enfants. La commune met à disposition des enfants un petit déjeuner et le ministère rembourse sur la base de 1.80€ par petit déjeuner. Il donne lecture du courrier et ajoute qu'il a sollicité l'enseignante, qui n'a pas connaissance du dispositif. Les élus s'interrogent sur la mise en application, qui peut être discriminatoire et qui risque engendrer un double petit déjeuner pour d'autres. Monsieur le Maire rappelle que d'autres plans ont déjà été appliqués à Trémolat : produits laitiers, fruit à la récré...

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-donne un accord de principe favorable, sous réserves des possibilités et difficultés d'application de cette mesure,

-sollicite l'avis de l'enseignante

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

GARDERIE

Monsieur le Maire informe que la garderie associative est en baisse d'effectif depuis que Calès a ouvert la sienne. La commune de Calès proposerait de centraliser tous les enfants. L'avis du Bureau est de préserver ce service. Les effectifs scolaires sont déjà très justes avec 18 élèves à la rentrée. Le Président de la république s'est engagé à ne pas fermer d'école, mais c'est sur le fil du rasoir. Ce service est un service rendu aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à la sortie des cours, même si cela ne concerne que peu d'élèves. Il semblerait qu'en ce début d'année scolaire la demande soit à la hausse. Ensuite sur les modalités d'organisation, il s'agit d'une association avec une modeste participation des parents et une subvention communale qui prend en charge le salaire de l'animatrice. La question qui se pose est de savoir quel type de structure prévoir pour cette garderie dont Madame la 1^{ère} adjointe voudrait laisser la présidence. Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve la poursuite du maintien du système associatif, sans changement, pour une année supplémentaire, le temps de se rendre compte des nouveaux besoins.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

En outre, la garderie communale supposerait l'acquisition de logiciels spécifiques et l'extension de licences qui au vu des faibles effectifs actuels ne semblent pas être justifiés.

TRAVAUX ECOLE

L'enseignante a donnée une liste de travaux, qui ont été en partie réalisés durant l'été. La salle de sieste sera refaite pendant les vacances de Toussaint et/ou Noël. L'achat de 2 climatiseurs mobiles est en cours.

PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE ST CYPRIEN N°DEL-2022-09-010

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, donne lecture de la demande du syndicat de transport scolaire SIVOM de Saint-Cyprien, pour des enfants domiciliés sur la commune, qui utilisent ce service de transport pour se rendre au lycée. Cette demande s'élève à un montant de 114€/an par enfant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-renouvelle cette participation, pour la durée du mandat et de la scolarité, pour tous les enfants domiciliés à Trémolat, qui utiliseront ce service,

-dit que les crédits d'un montant actualisé, seront inscrits au c/65548,

-charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS CCBDP N°DEL-2022-09-011

(Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire s'est prononcé par délibération en date du 19 juillet 2022 pour compléter la compétence construction gestion de maisons de santé rurales, pour la lutte contre la désertification médicale avec l'ajout de la « création et gestion d'un centre de santé intercommunal dont le siège administratif sera situé à Beaumontois-en-Périgord et ses antennes à Le Buisson de Cadouin et Monpazier ». Il donne lecture de la proposition de statuts qui a été enregistrée en préfecture et la soumet au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne,

-délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes,

-charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la CCBDP.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part du dispositif Micro-folie de la CCBDP, dispositif itinérant qui pourra se déplacer dans les communes, dont présentation aura lieu à la médiathèque de Monpazier, suivi d'un temps d'échanges.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le FPIC, Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, est la répartition entre communes riches et moins riches. Il informe avoir reçu une notification préfectorale de dotations, qui doivent être réparties entre la CCBDP et les communes, en fonction d'un mode de répartition choisi, en conseil communautaire. Celui-ci n'ayant pas statué le sujet est ajourné.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui s'est tenue le 19 juillet avec la chambre de commerce et le service habitat du département et a permis de mettre à jour la possibilité de solliciter le conseil régional en appui ou en complément des financements du conseil départemental. Il ajoute qu'il n'y a pas toujours de ligne clairement établie à ce sujet, mais que la délibération de principe a été prise. Aucun élément chiffré actuellement.

SDE24 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE N°DEL-2022-09-012

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujéti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujéti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur notre collectivité ;
- inscrit au budget les dépenses programmées et ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

ACHAT DE PHOTOS LE BOUCHER N°DEL-2022-09-013

L'association La Cerise sous le Chapeau avait fait une exposition photos du tournage du film Le Boucher, lors du festival Chabrol et propose que la commune fasse l'acquisition de ces prises de vues encadrées avec Stéphane Audran, Jean Yanne ... au prix de 50€ l'une. Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune et sollicite l'avis de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de 5 agrandissements photos encadrés, pour un montant de 250.00€, auprès de l'association la Cerise sous le Chapeau,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour ordonnancer la créance,
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

FIN BAIL BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe de la signification par huissier de la rupture du bail de la boulangerie à la date du 31 mai 2023. Le candidat qui s'était manifesté est toujours là. Monsieur le Maire souligne la pénurie générale de boulanger. Le candidat sera reçu prochainement. Ce mois-ci les démarches vont s'intensifier. La municipalité devra faire des efforts financiers pour être attractive.

BUREAU

Une réunion de Bureau s'est tenue le 05 septembre 2022.

CODIR OT (COMité DIRection des Offices de Tourismes)

Madame Sonia Roux, 3^o adjointe a participé à la réunion CODIR OT. Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont fait de réelles économies sur Trémolat cette année avec la fermeture du point d'information touristique. Elle rend compte des sujets abordés notamment de l'avancée de la voie verte...

DEVIATION BADEFOLS/LALINDE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la déviation du 03 octobre au 18 novembre 2022, de la route des rochers blancs à Badefols ainsi que des travaux de Lalinde qui engendreront des modifications de sens de circulation et notamment d'aménagements de circuits pour les bus scolaires.

SDE ECLAIRAGE

LOTISSEMENT

Un référent du SDE s'est rendu sur la commune hier 08 septembre 2022 pour l'éclairage du lotissement. Le choix s'est porté sur des éclairages LED 40w, plats, différents des candélabres actuels et un chemin piétonnier qui reste à définir. Le choix judicieux serait d'utiliser ces éclairages à 10% en permanence (4w) et avec détecteur de présence pour un allumage de 10 minutes à pleine puissance et revenir à 10% ensuite, source d'économies. A propos du lotissement, Monsieur le Maire ajoute que la CCBDP a fait retour de la convention de groupement de commandes signée.

RUE ST HILAIRE

Un point lumineux supplémentaire au croisement de la D30E ne poserait pas de problème. Un poteau électrique permet de poser la lanterne nécessaire.

LES CIREYS

Il s'est ensuite rendu aux Cireys pour étudier la requête des riverains, regroupés pour demander conjointement la possibilité de mettre de l'éclairage. La réponse est négative car il n'y a pas de câblage éclairage public sur le réseau électrique, ou il faut installer sur du photovoltaïque et l'investissement serait très lourd, à l'heure de réaliser des économies en raison de la forte hausse du coût de l'électricité. Une réponse en ce sens sera adressée aux requérants.

ARCHITECTE – 15 B DE BORN

Ce même jour, 8 septembre 2022, l'architecte, retenu à l'appel d'offres s'est rendu à Trémolat pour une visite supplémentaire du bâtiment sis 15 rue Bertran de Born et décrypter les modalités du contrat signé et l'organisation du projet. Il reviendra dans les semaines à venir pour faire des relevés précis et faire des pistes de propositions pour l'épicerie et le logement. La commission des bâtiments communaux sera conviée à une réunion en ce sens.

MICROFOLIES

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, fait part des 2 réunions qui se sont tenues et 2 sont à venir. Si des associations peuvent être intéressées ne pas hésiter....

MESSE

Madame Colette MAGIS-TERLOUW qui représentait le conseil municipal informe que la messe annuelle du 20 août a rassemblé une belle assemblée, suivie du verre de l'amitié offert par la municipalité, qui a été très apprécié.

MARCHE HEBDOMADAIRE

Madame Colette MAGIS-TERLOUW souligne que le dernier marché hebdomadaire étoffé aura lieu marché prochain, un verre de l'amitié sera également partagé avec les exposants ; le poissonnier cesse sont activité, le marchand de vin, Noiselines, ne viendront plus cet automne ni cet hiver et le rôtisseur ne vient plus qu'une fois tous les 15 jours. Resteront l'épicier et le primeur.

QUESTIONS DIVERSES

ECLAIRAGES DE NOEL

L'assemblée opte pour un éclairage sur 2 dans la traverse uniquement, pour rester dans le cadre des préconisations d'économies d'énergies... La crèche est maintenue mais il est préférable de racheter une structure. Le conseil municipal opte pour un budget de 1500€ à étudier. Un sapin sera également commandé pour installer devant le perron. Pas d'éclairage pour la mairie, les spots seront éteints et seulement allumés ponctuellement pour les événements.

MAI COMMUNAL LE 2 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal avait évoqué la possibilité de faire un mai communal le 2 octobre 2022.... L'assemblée ne maintient pas ce choix, cette date est annulée en raison de la proximité à venir avec la cérémonie des vœux ...

MARRONS

Monsieur Christian CHAPALAIN demande s'il y aura la manifestation marrons vin chaud. L'assemblée valide cet évènement et sollicitera l'association Trémolat d'Antan pour une balade nocturne en donnant des explications sur les panneaux photos installés par leurs soins.

Par ailleurs, monsieur Christian CHAPALAIN souhaiterait obtenir copie des informations fournies par les nouveaux habitants lors du vin d'honneur d'accueil pour exploiter les données recueillies.

JARDIN D'AGREMENT

Monsieur Yannick LE GOFF interroge sur l'avancée du jardin ouvert au public rue Aubé de Bracquemont. Madame la 3^o adjointe répond que la convention est prête. Elle s'est

également rapprochée du Vieux Logis qui serait intéressé et le lycée Agricole de La Brie, section paysagiste sera sollicité pour faire des propositions.

Madame Sonia ROUX, excusée quitte la séance.

MOUSTIQUE TIGRE

La commune est infestée. Monsieur le 2° adjoint informe que les moustiques tigres viennent d'une zone autour de 150 m de leurs points de naissance et ne vit que dans les eaux stagnantes, pas sur la rivière. L'ARS est venu faire une information.

IMPASSE MARCELINQUE

La route n'étant pas accessible directement depuis la route du Cingle, les riverains font part de problèmes lors des livraisons. Il est prévu de faire un panneau indicatif plastifié fléché à installer en dessous du panneau Route de la cabane.

AGENDA REUNIONS A VENIR

- 13 septembre 2022 : conférence intercommunale des maires de la CCBDP
- 16 septembre 2022 : forum des Maires de l'UDM24
- 17 septembre 2022 : portes ouvertes technicentre SNCF
- 21 septembre 2022 : conférence des Maires du SDE24
- 29 septembre 2022 : fermeture trimestrielle Mairie et Agence Postale toute la journée.

La secrétaire de mairie tient à souligner devant les membres de l'assemblée le travail du secrétariat de mairie particulièrement bien exécuté par les agents administratifs, travail fiable et soigné. Le bureau en a été informé ainsi que les agents eux-mêmes salués. L'équipe est en place et les tâches s'effectuent sereinement.

La commune participera à l'opération « Octobre Rose » avec la Ligue contre le Cancer, la mairie sera éclairée en rose pendant tout le mois.

Suivra le congrès des Maires de France.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 octobre 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00
Au registre suivent les signatures*

AFFICHE LE :